

Si le lien m'était conté...?

Pour débiter notre cycle sur la parentalité², nous avons décidé de diffuser un film belge, *My Queen Karo*³, inspiré de l'enfance de sa réalisatrice, *Dorothee Van den Berghe*, qui retrace un épisode clé de la vie d'une petite fille de 10 ans. Karo quitte la Belgique avec ses parents afin de réaliser l'idéal de son père : une vie communautaire en résistance face à la notion de propriété, nourrie de l'utopie de vivre plus librement ses aspirations et ses relations. Dans le contexte contestataire des années 70, Amsterdam devient leur terre promise... où l'idéalisme est très vite rattrapé par les réalités matérielles et émotionnelles d'un squat où tout est censé être mis en commun. Karo se retrouve assez vite plongée dans un conflit de loyauté entre l'admiration pour son père et l'amour pour sa mère.

Rapports de pouvoirs : quelles limites ?

A partir d'une expérience marginale, on observe la reproduction des rapports de force et des enjeux conflictuels dans les relations de couple et enfants-parents. L'aventure confronte les personnages à leurs limites, et met à jour des conflits de valeurs et des comportements de domination liées aux priorités subjectives. Le parti pris du point de vue de l'enfant occulte certains pans de la psychologie des adultes, mais nous rapproche de son vécu et permet de comprendre les enjeux qui la concerne, les ressources qu'elle mobilise, les balises qui lui permettent de cheminer. Karo cherche sa place au milieu des utopies adultes, ne la trouve pas, éprouve le besoin d'un cadre sécurisant qu'ils/elles cherchent, eux, à éviter à tout prix...

L'imbrication des enjeux politiques et personnels est plus visible dans ce cas-ci par rapport à une famille traditionnelle : comment un.e enfant grandit dans un environnement où, a priori, il n'y a pas de règles, pas de limites ? C'est le point de départ du film pour la réalisatrice. Pas de règles, vraiment ?

La volonté de collectivisation, la lutte pour un logement décent et la liberté de vivre selon ses valeurs restent d'actualité... Dans le contexte du film se dégage un enjeu de taille : les rapports de pouvoir dans le groupe. Si Karo adhère aux valeurs portées par son père, celui-ci s'accroche à elles sans recul et au service de ses intérêts propres : il fait fi des désirs et des besoins des autres, à commencer par sa propre famille, en plus d'être contradictoire lorsqu'il s'agit, par exemple, de choisir de vivre des relations affectives et sexuelles non exclusives. Karo se retrouve alors dans le devoir de protéger sa mère, qui elle-même sacrifie son bien-être, en couvrant l'irresponsabilité du père, et ce dans l'intérêt de sa fille, c'est-à-dire pour que Karo puisse continuer à vivre avec ses deux parents. Alors que le groupe prône la collectivisation des biens et des personnes, la mère de Karo décide unilatéralement de scinder l'espace pour protéger son intégrité, et même de payer un loyer au propriétaire, en

¹ Chargées de projet au CEFA asbl

² Cycle du CEFA : « *Si le lien m'était conté... ?* », octobre-novembre 2012. Cycle basé sur les relations intrafamiliales, les liens entre les parents et les enfants, les différentes situations et recompositions familiales que nous vivons aujourd'hui dans notre société, avec son lot de difficultés et de conflits de loyautés.

³ Film de Dorothee Va Den Berghe, réalisé en 2009.

cachette de son compagnon et des autres membres du squat, pour les protéger eux/elles d'une expulsion qui arrivera tôt ou tard ...

L'enfance de Karo, c'est l'histoire paradoxale d'un vivre ensemble et d'une séparation, et de la place que chacun.e doit se faire par rapport aux autres, dans un temps et un espace fluctuants. Pour Karo, la permanence des choses devient alors une obsession : confrontée assez durement à leur impermanence, elle fait néanmoins son apprentissage, comme tous les autres enfants ont à le faire pour grandir. Notamment en s'accrochant à sa volonté d'obtenir son brevet de natation, grâce au soutien providentiel d'une voisine qui la pousse à nager au-delà de ses peurs, et à ne jamais oublier cette force qui est en elle.

En chemin, Karo découvre également la complicité, la tendresse, la première attirance, le premier amour d'une enfance éclatée, avec le fils de la deuxième compagne de son père. Cette relation devient son territoire, son ancrage à la réalité jusqu'au jour où le père de ce garçon vient les reprendre, lui et sa sœur, et les arracher à ce quotidien précaire. Karo perd d'un coup la bulle de sécurité affective qu'elle s'était reconstruite, mais ira le rejoindre un moment dans la maison paternelle ... avant de le quitter, comme un signe d'adieu à son enfance, et de poursuivre le fil de sa vie.

Dans cette révolution des mœurs, cette remise en question des valeurs dominantes et cette expérimentation de nouveaux repères, Karo doit forger ses propres balises : cela la pousse vers l'autonomie et la maturité, dont elle fera preuve à la dernière scène du film en concluant sur les perspectives familiales, et en sanctionnant la séparation de ses parents et en remettant chacun.e à sa place, trouvant ainsi la sienne.

Le squat : problématique ou solution ?

En sus de la problématique des liens familiaux, le débat a beaucoup tourné sur la question de la vie communautaire en squat, encore tout à fait d'actualité avec une diversité de squats assez impressionnante en Belgique et en Europe ! Nous choisissons donc ici d'éclairer cet aspect non négligeable dans les liens sociaux.

Certains sont politiques et engagés, dans la mouvance anarchiste, d'autres sont occupés par des SDF ou des familles dans la précarité, des gens pour qui le squat est une nécessité et pas un choix. Il y a aussi des squats mixtes regroupant différentes couches de population. Le squat est en effet autant un moyen d'action, de lutte et de contestation pour dénoncer la spéculation immobilière, que l'ultime solution de logement à l'heure actuelle où il y a véritablement une pénurie de logements à prix modérés.

Assimiler squatteurs et squatteuses à des hippies post soixante-huitards, des délinquant.e.s, des drogué.e.s et des trafiquant.e.s de drogues est un cliché encore bien présent dans les mentalités. Même si certains squats sont des lieux dans lesquels les gens vivent dans une marginalité importante, il est indispensable de dissocier les images négatives ou romantiques de la réalité quotidienne des squats. Les squatteurs et squatteuses se placent généralement en-dehors de la politique institutionnelle. Ils et elles veulent aller simplement vers une gratuité des logements et une plus grande solidarité, vers plus d'échanges et moins de besoins matériels. Un squat est comme un nid créé de toutes pièces, par la confrontation

entre individu.e.s, par des expérimentations et des essais, où la notion de propriété et de mise en commun (des frais, des vêtements, de la cuisine, etc.) est redéfinie, et parfois remise en question au fil du temps. Plus encore que dans un habitat communautaire, les habitant.e.s d'un squat ont sans doute l'impression de vivre un lien affectif et de nourrir un sentiment d'appartenance au groupe.

Les lois protègent le domicile mais pas la propriété, donc si un bâtiment est vide, il peut être occupé si l'entrée dans les lieux se fait sans infraction. Occuper un lieu « illégalement » n'est donc pas une infraction selon le code pénal (sauf s'il y a dégradation du bien), car il n'y a pas de violation de domicile si le propriétaire n'est pas domicilié dans son logement. Si les squatteurs/euses arrivent à se domicilier dans le bien, ce sont eux/elles alors qui peuvent invoquer la violation de domicile, si on tente de les déloger. Sur le plan civil, squatter peut faire l'objet d'une poursuite judiciaire puisque le propriétaire a le droit d'avoir la jouissance exclusive de son bien. Si, en outre, le ou la propriétaire estime qu'il ou elle est victime d'un dommage (comme celui de ne plus pouvoir vendre son bien), il ou elle peut réclamer des dommages et intérêts aux occupant.e.s, mais doit pouvoir prouver ses arguments. Si le ou la propriétaire veut expulser les occupant.e.s, il ou elle doit passer devant le ou la juge de paix.

Dans les meilleurs des cas, des mécanismes existent pour rendre le squat légal. Les logements vides occupés par des squatteurs et squatteuses peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire lorsque le ou la propriétaire a émis son accord, ce qui l'arrange le plus souvent car les habitant.e.s entretiennent la maison pour y vivre décemment en l'empêchant de se dégrader davantage.

Dans les situations plus difficiles ou controversées, les dispositifs se durcissent et tentent de criminaliser les actions d'occupation. La police ne peut néanmoins pas contraindre les squatteurs/euses à quitter les lieux sans autorisation du juge de paix. Les luttes se terminent donc le plus souvent au tribunal. L'objectif des squatteurs/euses est alors d'essayer de tenir le plus longtemps possible dans l'immeuble. En cas de litige, le ou la juge de paix prononce habituellement l'expulsion : les habitant.e.s sont mis.es dehors assez rapidement. Cependant, ces dernier.e.s sont parfois autorisé.e.s à rester quelques mois de plus, et la prolongation peut se re-jouer plusieurs fois. Les situations ne se ressemblent pas, les succès et les échecs se succèdent. D'autant plus que la loi n'est pas toujours interprétée de manière univoque. Dans la Constitution belge, l'article 23 consacre en effet le droit à un logement décent. Le ou la juge peut faire une mise en balance des intérêts si les occupant.e.s sont par exemple dans une situation particulièrement grave. Lorsque c'est une institution publique qui est propriétaire, on pourrait lui imposer une solution de relogement, car l'article 23 fait peser sur les pouvoirs publics précisément l'obligation de concrétiser ce droit au logement. Quelques arguments en plus pour le plaidoyer qui font parfois pencher la balance ...

Le vide juridique dans le passé en la matière a permis de faire émerger une véritable jurisprudence. Les tribunaux ont créé une règle de droit dont les squatteurs et squatteuses bénéficient, ne pouvant plus être expulsés du jour au lendemain, et théoriquement pas en hiver. Mais si la trêve hivernale permet de gagner du temps, elle ne bloque pas la procédure judiciaire en cours.

Dans les pays européens, le squat est de moins en moins toléré par les autorités. En Belgique pourtant, le squat est relativement bien accepté. A un autre niveau, les squatteurs et squatteuses attirent l'attention des autorités sur le problème des bâtiments vides, lequel encourage la spéculation immobilière, et sur le manque de logements financièrement accessibles à tous les portefeuilles. Dans le paysage urbain et dans la préservation de certains bâtiments, les squats jouent effectivement un rôle, tel un aiguillon social, en lançant la perche aux propriétaires pour les obliger à rénover leurs biens immobiliers, sous les yeux des tribunaux.

Ancrer ses racines, se poser, développer des liens dans un espace donné, se projeter dans l'avenir, n'est donc pas chose aisée dans le quotidien de ces personnes qui se marginalisent. Mais on peut se réjouir qu'il y ait encore des gens pour se battre contre des situations intolérables ... et pour trouver des solutions alternatives à la norme matérialiste mise en avant dans notre société !

Quant aux liens familiaux, un tel contexte repose la question des repères, remet à jour des normes éducatives qui ne vont pas de soi, et des écueils sur lesquels buttent nombre de familles en construction, décomposition ou recomposition : question de vivre ensemble et de trouver chacun.e sa place.